



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Traitement des dossiers de retraite par la CNAV

Question écrite n° 8099

Texte de la question

M. Timothée Houssin attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le traitement des dossiers de retraite par la caisse nationale d'assurance vieillesse. En particulier, les assurés ne sont pas informés systématiquement de la gestion de leurs contestations des décisions de refus de la CNAV lors d'une demande de recalcul de leur pension de retraite à la suite de la constatation d'une erreur. Par ailleurs, les délais de recours sont très souvent jugés insuffisants notamment pour des personnes âgées qui ne maîtrisent pas suffisamment les outils informatique et administratif pour permettre cette constatation dans les temps, quand bien même ces personnes seraient dans leur bon droit et en capacité de justifier les cotisations non prises en compte. Cette situation amène des personnes âgées à se voir amputer d'une partie de leur pension retraite, alors même qu'elles ont cotisé et ce chiffre représente un dossier sur six comme le souligne judicieusement la Cour des comptes dans un rapport de 2020. Ces erreurs administratives représentent un manque à gagner cumulatif de 1,6 milliard d'euros pour l'année 2020. Il lui demande donc s'il ne serait pas judicieux d'allonger ce délai de recours, voire de le supprimer, chose qui est permise dans le recalcul de la retraite complémentaire AGIR-ARRCO, dès lors que le demandeur se trouve être dans son bon droit et que les circonstances le justifient, mais également de permettre aux assurés de pouvoir suivre l'état de leurs recours ou autres contestations.

Données clés

Auteur : [M. Timothée Houssin](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8099

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 mai 2023](#), page 4392

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)